



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/226
S/16522
2 mai 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Points 25, 68, 80, 124 et 125 de la
liste préliminaire*

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES

CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES
ET INITIATIVES DE PAIX

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE
ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 1er mai 1984 adressée au Secrétaire général par la
chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du communiqué publié à l'issue de la sixième réunion conjointe des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale, qui s'est tenue à Panama les 30 avril et 1er mai 1984.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué joint en annexe en tant que documents de l'Assemblée générale au titre des points 25, 68, 80, 124 et 125 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadrice,

Représentante suppléante,

Chargée de mission par intérim,

(Signé) Flora L. NORIEGA

* A/39/50.

Annexe

COMMUNIQUE

Les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora (Colombie, Mexique, Panama et Venezuela) et du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua se sont réunis à Panama le 30 avril 1984.

L'objectif de cette sixième réunion commune des ministres des relations extérieures était de poursuivre et de renforcer l'action diplomatique en vue de prévenir l'aggravation des tensions et des conflits en Amérique centrale, de créer les conditions nécessaires pour parvenir à une paix stable, et d'instaurer un climat de confiance, de compréhension et de coopération entre les pays de la région.

Conformément à l'ordre du jour annoncé, les ministres des relations extérieures ont reçu les conclusions des commissions des affaires politiques, de sécurité et des affaires économiques et sociales créées en application des directives pour la réalisation des engagements pris dans la liste des objectifs du 8 janvier 1984.

Au cours des trois derniers mois, les commissions ont tenu quatre sessions de travail pendant lesquelles elles ont étudié divers documents et de nombreuses propositions dans leurs domaines de compétences respectifs. Les travaux, supervisés par le Groupe technique, ont été extrêmement satisfaisants.

La Commission des affaires politiques a étudié à fond et avec intérêt toutes les propositions qui lui ont été soumises pour examen. Elle s'est consacrée à quatre grands domaines : la réconciliation nationale, les droits de l'homme, les processus électoraux et la détente régionale. Elle a adopté diverses propositions relatives à la création d'instruments permettant d'élaborer et d'appliquer une politique de détente fondée sur la confiance entre Etats afin de réduire véritablement les tensions politiques et militaires existantes. Le consensus s'est également fait sur l'adoption de mesures visant à créer des institutions qui soutiennent les principes de la démocratie représentative et pluraliste et le plein respect des droits de l'homme - ou à renforcer de telles institutions lorsqu'elles existent - en vue d'encourager et de concrétiser le processus de réconciliation nationale. La Commission est également parvenue à un compromis sur les règles destinées à empêcher toute atteinte à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle des amnisties.

Un consensus s'est fait jour quant à la nécessité de garantir la stabilité et l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui doit être en mesure d'agir à l'abri des pressions politiques, et sur des recommandations concernant le libre accès aux processus électoraux ainsi que l'échange de données d'expérience et d'informations entre les organismes des pays d'Amérique centrale ouvrant dans des domaines d'activités similaires.

La Commission de la sécurité a obtenu un consensus sur plusieurs points de son ordre du jour. Tous les pays ont convenu de la nécessité de rétablir un climat de confiance, de stabilité et de sécurité dans la région et ont étudié les moyens pratiques d'y parvenir.

Cette commission a atteint une large mesure d'accords quant aux principes juridiques en matière de sécurité, aux mesures destinées à promouvoir la confiance, à l'interdiction de l'installation de bases militaires et de toute autre forme d'ingérence militaire étrangère.

Elle est également parvenue à un consensus sur les principes destinés à interdire l'utilisation du territoire national par des forces irrégulières contre les pays voisins ainsi que les actions de déstabilisation, de sabotage et de terrorisme; elle a examiné divers mécanismes concrets de prévention et de règlement des incidents frontaliers.

Si le retrait des conseillers étrangers a donné lieu à des divergences d'opinions quant aux modalités les plus appropriées de ce retrait, son principe n'en a pas moins été approuvé par une grande partie des membres de la Commission. Celle-ci a étudié avec soin les problèmes créés par le surarmement, a défini des critères de base pour déterminer les niveaux souhaitables de développement militaire des pays d'Amérique centrale ainsi que les termes qui seront utilisés pour dresser l'inventaire des ressources militaires dans la région.

Enfin, les participants ont examiné diverses propositions concernant les moyens et les instruments les plus appropriés de vérification et de contrôle. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de constituer un dispositif impartial dans ces deux domaines.

La Commission des affaires économiques et sociales, pour sa part, est parvenue à une large mesure d'accords sur les questions qui relèvent de son mandat. Pour mieux s'acquitter de sa tâche, elle a recouru aux précieux conseils de divers organismes internationaux et régionaux. Outre les activités prévues à son programme, la Commission a tenu des réunions spéciales au cours desquelles elle a entendu les avis des représentants du HCR, de l'OIT, de l'OPS, du SIECA, du CADESCA, de la BCIE, de la CEPAL et du PNUD. Elle a formulé des recommandations précises au sujet de l'intégration, du commerce intrazonal et de la coopération technique, des investissements et du financement, des questions syndicales et des problèmes de la santé. Elle a examiné, en lui accordant toute l'importance qu'elle mérite, la situation des réfugiés et, à cet égard, les pays ont présenté diverses initiatives qui seront examinées en vue d'assurer un règlement conjoint de ce problème.

Les ministres des relations extérieures ont souligné que les travaux de la Commission avaient contribué de façon extrêmement positive au processus de négociation politique et diplomatique. Ils se sont félicités des travaux réalisés par les délégués et se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés. La tâche qui a été accomplie a permis d'identifier les domaines dans lesquels il convient de déployer le plus d'efforts pour surmonter les divergences mais, par dessus tout, pour adopter une position d'ensemble qui permette de faire face aux problèmes graves et complexes de tous ordres auxquels l'Amérique centrale est aujourd'hui confrontée.

Après un échange préliminaire de vues, chacun des ministres a proposé de procéder à un examen minutieux des documents établis par le Groupe technique et les Groupes de travail. Afin de faciliter la phase suivante des opérations et de permettre au Groupe de Contadora de s'acquitter de ses fonctions de conciliation, les ministres des relations extérieures ont décidé qu'il convenait d'ordonner systématiquement et de regrouper les documents établis par les commissions afin de les présenter prochainement aux gouvernements d'Amérique centrale pour qu'ils les examinent. Ils ont également décidé, qu'une fois qu'il aura achevé sa tâche de compilation systématique et de regroupement, le Groupe technique examinera les recommandations et les accords, proposera des formules de consensus, complètera l'ordre du jour et élaborera les projets d'instruments politiques et juridiques voulus pour donner forme aux accords intervenus et pour établir les mécanismes nécessaires à leur mise en oeuvre.

Les ministres ont néanmoins souligné que les progrès réalisés au sein du Groupe contrastaient avec l'intensification de la violence, l'escalade militaire, la course aux armements et la présence militaire étrangère dans la zone, phénomènes qui sous leur forme la plus récente, constituent une grave menace pour la paix et suscitent une inquiétude justifiée au sein de la communauté internationale. C'est pourquoi ils ont exprimé la détermination de leurs gouvernements d'intensifier les efforts visant à empêcher la généralisation du conflit et à faciliter le dialogue et la négociation. Ils ont réaffirmé leur volonté inébranlable d'assurer un règlement pacifique des problèmes régionaux tout en exhortant, une fois de plus, les pays qui ont des liens avec la région ou qui y possèdent des intérêts à contribuer activement aux efforts visant à y instaurer la détente, la paix et une coopération authentique.

Pour leur part, les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale ont réaffirmé leur conviction que le processus de négociation engagé par le Groupe de Contadora constituait la meilleure formule et le moyen le plus approprié pour résoudre les conflits que connaît actuellement la région.

Il est par conséquent indispensable que les Etats d'Amérique centrale poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à une solution négociée de la crise qui sévit dans la région, au moyen de négociations politiques et diplomatiques menées dans un esprit de sérieux et de sincérité, en s'attachant à maintenir leur volonté d'entente et de concertation et en respectant les procédures et les moyens de négociation qu'ils ont eux-mêmes convenus, afin d'aboutir à la conclusion d'un traité de paix régional.

Pour que ces négociations soient couronnées de succès, il est indispensable de procéder sans tarder au renforcement d'un régime institutionnel qui garantisse, à l'intérieur des Etats, la liberté, la justice, la démocratie et le progrès social et que la promotion et le maintien des relations entre les pays d'Amérique centrale se fassent dans le respect des principes du droit international qui régissent le comportement des Etats.

Panama, le 1er mai 1984.